RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL / CENTRE-SUD (CO92 03386)

LARRONDISSEMEN	TILATEAU MONT-ROTAL/ CENT	· RE-SUD (C	.072 03300)	
VU l'article 109 de la Lo	i sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R	.Q., chapitre	A-19.1);	
À la séance du	, le conseil de la ville décrèt	e:		
d'urbanisme, plan directe sont modifiés par le remp de l'aire d'affectation «commerce/habitation», t	c'affectation du sol» et «Les limites de eur de l'arrondissement Plateau Mont-Ro placement, au nord de la rue Ontario, entr «équipement collectif et institutionne el qu'illustré à l'annexe A du présent règle eur et de la densité de catégorie 5A, tel qu	oyal / Centre e les rues Flo el» par une ement et par l	-sud (CO92 0 orian et Lespé aire d'affec l'agrandissem	3386 rance ctation ent de
2. Le présent règlement e	entre en vigueur conformément à la loi.			
		•		
Annexe A: L'AFFEC	TATION DU SOL	•		

Annexe B: LES LIMITES DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ